MAÎTRE D'OUVRAGE :

SGAMI Sud-Est

Direction de l'Immobilier

215 rue André Philippe 69421 LYON cedex 03

RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DE LA CASERNE JEANSANETAS A VICHY (03)

PHASE	**N°003**	**Cahier des Charges Fonctionnel du SSI**
CCTP	**18/09/26**	

Indice	Date	Modifications
00	18/09/26	Première diffusion

MAÎTRE D'OEUVRE :

eutopia architecture
Grande Usine Créative
10 rue Patinaud
04 77 46 15 22
commercial@eutopia.fr
www.eutopia.fr
SIRET : 510 863 699 00037

egis

ACOUSTB
ACOUSTIQUE - ONDES - VIBRATIONS

G N	E G I	D C E	S S I	C A S	T N I	N O T	0 0 5 0
AFFAIRE	**EMETTEUR**	**PHASE**	**CORPS D'ETAT**	**BÂT**	**NIVEAU**	**TYPE**	**N° IND**

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION 4

2 - MISSION DE COORDINATION SSI 4

3 - NATURE DE L'ETABLISSEMENT 4

3.1 - Classement de l'établissement 4

3.2 - Description de l'établissement 4

4 - REFERENTIEL 4

4.1 - Normes 4

4.2 - Arrêtés – Codes – Directives 5

4.3 - Dispositions réglementaires – Code du travail 5

5 - CONCEPT DE MISE EN SECURITE 5

5.1 - Zones de détection et de mise en sécurité 5

5.1.1 - Définition des zones de détection 5

5.1.1.1 - Etat des lieux de l'existant 5

5.1.1.2 - Zone de détection manuelle ZDM 6

5.1.1.3 - Zones de détection automatiques ZDA 6

5.1.2 - Définition des zones d'alarmes 6

5.1.3 - Définition des zones de compartimentage 6

5.1.4 - Définition des zones de désenfumage 6

5.2 - Locaux à désenfumer 6

5.2.1 - Désenfumage des locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur 6

5.2.2 - Désenfumage des locaux de plus de 300 m² 6

5.2.3 - Désenfumage des escaliers encloisonnés 6

5.3 - Conduits et gaines 6

5.4 - Fonctionnement de la détection 7

5.5 - Exploitation de l'alarme générale 7

6 - DESCRIPTION DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES 7

6.1 - Catégorie du système de sécurité incendie 7

6.2 - Fonctions du SSI 8

6.2.1 - Détection 8

6.2.1.1 - Détection automatique 8

6.2.1.2 - Détection manuelle 8

6.2.2 - Fonction évacuation 8

6.2.2.1 - Diffusion de l'alarme générale 8

6.2.2.2 - Déverrouillage des issues de secours 8

6.2.3 - Fonction compartimentage 8

6.2.4 - Fonction désenfumage 8
6.2.4.1 - Désenfumage des locaux 8
6.2.4.2 - Arrêt ventilation 9
7 - DEFINITION DES OPTIONS DE SECURITE 9
7.1 - Installation des éléments du SSI 9
7.1.1 - Matériel central 9
7.1.2 - Alimentations électriques 9
7.1.2.1 - Equipement d'Alimentations Electriques (EAE) 9
7.1.2.2 - Alimentation Electrique de Sécurité (AES) 9
7.1.3 - Alimentations Pneumatiques de Sécurité (APS) 10
7.2 - Nature des liaisons 10
7.2.1 - Rappel réglementaire 10
7.2.2 - Lignes électriques (NF S61-932 SSI – Règles d'installation) 10
7.2.3 - Liaisons pneumatiques 11
7.3 - Voies de transmission 11
8 - DETERMINATION DE LA CORRELATION DES ESSAIS 12
8.1 - Généralités 12
8.2 - Essais 12
8.3 - Réception des installations 12
8.4 - Rapport de réception 12
9 - CONSIGNES ET AFFICHAGE 12
9.1 - Plans d'évacuation et d'intervention 12
9.2 - Consignes et signalisation 13
10 - ANNEXES 13
10.1 - Liaisons électriques 13
10.2 - Abréviations 13

1 - PRÉSENTATION

Le présent document précise les bases réglementaires destinées à l'extension d'un Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) existant pour le compte de la Gendarmerie Nationale, dans le cadre du projet de l'opération de réhabilitation énergétique et d'extension de la caserne de gendarmerie de Vichy (03).

2 - MISSION DE COORDINATION SSI

La mission de coordination préside à l'analyse des besoins de sécurité et à l'extension du S.S.I.

Cette mission doit exister lors de chaque réalisation et lors de chaque modification ou extension éventuelle. Elle implique la réalisation en phase de conception d'un cahier des charges fonctionnel du SSI qui sera annexé à la mise à jour du dossier d'identité SSI.

Ce document définit :

- La catégorie du S.S.I. ;
- L'organisation des zones de détection (Z.D.) et de mise en sécurité (Z.S.) ;
- La corrélation entre les Z.D. et les Z.S. ;
- Le positionnement des matériels centraux et déportés éventuels ainsi que les modalités de l'exploitation de l'alarme (restreinte et générale sélective) ;
- Les alimentations de sécurité (A.E.S., A.P.S.) et leurs conditions d'implantation ;
- Les constituants du S.S.I. en indiquant le mode de fonctionnement des D.C.T. et les options de sécurité des D.A.S. ;
- Le principe et la nature des liaisons ;
- La procédure de réception technique du S.S.I.

3 - NATURE DE L'ETABLISSEMENT

3.1 - Classement de l'établissement

La caserne est un établissement recevant du public (ERP) de type W, classé en 5e catégorie et relevant du deuxième groupe au sens du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP..

3.2 - Description de l'établissement

Le présent document s'applique à la caserne de la gendarmerie ; bâtiment existant qui est rénové et agrandi.

4 - REFERENTIEL

4.1 - Normes

NORMES	DESCRIPTION	MISE A JOUR
NF S61-931	Dispositions générales	Février 2014
NF S61-932	Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Règles d'installation des systèmes de mise en sécurité incendie (SMSI)	Décembre 2024
NF S61-933	Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Règles d'exploitation et de maintenance	Décembre 2022

NORMES	DESCRIPTION	MISE A JOUR
FD S61-949	Commentaires et interprétations des normes NF S61-931 à 939	Novembre 1995
FD S61-949-1	Systèmes de sécurité incendie - Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 à NF S 61-970 - Partie 1 : installations et maintenance	Novembre 2023
NF S61-934	Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) - Centralisateurs de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) - Règles de conception.	Mars 1991
NF S61-935	Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) - Unités de signalisation (U.S) - Règles de conception.	Décembre 1990
NF S61-936	Systèmes de sécurité incendie (SSI) - Équipements d'alarme pour l'évacuation (EA) - Règles de conception	Mai 2013
NF S61-937	Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.) - Dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S)	Décembre 1990
NF S61-938	Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I) - Dispositifs de Commandes Manuelles (D.C.M.) - Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (D.C.M.R.) - Dispositifs de Commande avec Signalisation (D.C.S.) - Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C.)	Août 2022
NF S61-940	Systèmes de Sécurité Incendie (S.S.I) - Alimentations Électriques de Sécurité (A.E.S.) - Règles de conception	Juin 2000
NF S61-970	Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI)	Décembre 2024
NF S32-001	Signal sonore d'évacuation d'urgence	Octobre 1975
EN 54-2+A1	Equipements de Contrôle et de Signalisation (E.C.S.)	1997+2006
EN 54-4+A1	Equipements d'Alimentation Electriques (E.A.E.)	1997+2006

4.2 - Arrêtés – Codes – Directives

- Code de la construction et de l'Habitation (CCH) : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55 ;
- Code du Travail (Livre II, titre III, Chapitre V, section IV).

4.3 - Dispositions réglementaires – Code du travail

- Code de la construction et de l'Habitation (CCH) : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55 ;
- Arrêté modifié du 22 juin 1990 : Dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP du deuxième groupe Livre III) ;
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type W (Administrations, banques, bureaux) ;
- Code du Travail (Livre II, titre III, Chapitre V, section IV).

5 - CONCEPT DE MISE EN SECURITE

5.1 - Zones de détection et de mise en sécurité

5.1.1 - Définition des zones de détection

5.1.1.1 - Etat des lieux de l'existant

L'ECS existant dispose d'une zone de détection disponible ; sur un total de 6 zones proposées par un ECS/CMSI de type BC1106-20-1F :

- 1 ligne UGA est utilisée pour la zone de détection manuelle ZDM de l'établissement ;

- 4 lignes UGA sont utilisées pour des zones de détection automatique ZDA existantes.

5.1.1.2 - Zone de détection manuelle ZDM

L'ensemble de la caserne – le bâtiment existant et son extension, tous niveaux confondus – fera l'objet d'une même zone de détection manuelle ZDM.

5.1.1.3 - Zones de détection automatiques ZDA

Une nouvelle zone de détection ZDA sera donc créé pour surveiller la circulation du secteur SGAMI situé au rez-de-chaussée de l'extension.

La zone de détection de l'étage ZDA sera étendue afin d'intégrer les nouveaux locaux créés dans l'extension, notamment la salle Mélanie et la salle de réunion ;

Soit la décomposition en zones de détection suivante ; établie sur la base de la décomposition en zones existante :

- ZDA.1 : CTA aménagée au niveau R-1 ;
- ZDA.2 : circulation du niveau RDC du corps de bâtiment existant de la caserne ;
- ZDA.3 : circulation du niveau R+1 , compris celle de l'extension de la caserne ;
- ZDA.4 : garage et chaufferie aménagés au niveau RDC du corps de bâtiment existant de la caserne ;
- ZDA.5 : circulation du secteur SGAMI du niveau RDC de l'extension.

5.1.2 - Définition des zones d'alarmes

L'ensemble de la caserne – sa composante existante et son extension - constitue une zone d'alarme (ZA). Se reporter au tableau de définition des zones de mise en sécurité

5.1.3 - Définition des zones de compartimentage

Sans objet ; le projet ne comportant aucun DAS de compartimentage.

5.1.4 - Définition des zones de désenfumage

Sans objet ; le projet ne comportant aucun DAS de désenfumage.

5.2 - Locaux à désenfumer

5.2.1 - Désenfumage des locaux de plus de 100 m² sans ouverture sur l'extérieur

Sans objet.

5.2.2 - Désenfumage des locaux de plus de 300 m²

Sans objet.

5.2.3 - Désenfumage des escaliers encloisonnés

Sans objet.

5.3 - Conduits et gaines

Les conduits de ventilation double flux ou simple flux non permanent, traversant les zones de mise en sécurité, seront équipés de clapets coupe-feu auto commandés.Portes à fermeture automatiques

Sans objet.

5.4 - Fonctionnement de la détection

La détection automatique incendie des locaux ou des circulations devra mettre en œuvre, automatiquement et sans temporisation, la diffusion de l'alarme générale.

La détection par action sur un déclencheur manuel incendie devra mettre en œuvre, automatiquement et sans temporisation, la diffusion de l'alarme générale.

Le projet ne comporte aucune porte d'issues de secours verrouillées électromagnétiquement.

5.5 - Exploitation de l'alarme générale

Le signal sonore de l'alarme générale sera conforme à la norme NF S32-001. Le déclenchement de l'alarme générale se fera sans temporisation ; sur détection automatique et sur déclenchement manuel (sur action manuelle sur un déclencheur manuel rouge ou sur la face avant de l'UGA).

Le personnel sera formé à l'exploitation du SSI et à la conduite à tenir en cas d'incendie.

6 - DESCRIPTION DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

6.1 - Catégorie du système de sécurité incendie

Le Système de Sécurité Incendie existant est un SSI de catégorie A constitué d'un matériel central de type BC1106-20-1F de marque SIEMENS : il s'agit d'un ECS/CMSI permettant de gérer la fonction Evacuation (1 ZA) avec une fonction de mise en sécurité supplémentaire - via une ligne de télécommande de type Manque de tension / Rupture de courant – permettant de réaliser soit :

- Une fonction Compartimentage ;
- Une fonction Désenfumage naturel ;

soit une fonction de mise en sécurité « simple », sans contrôle de position.

Cette fonction de mise en sécurité supplémentaire n'est pas utilisée dans le cadre du système existant et ne le sera pas non plus dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique et d'extension de la caserne de gendarmerie de Vichy (03).

Le SSI existant se présente donc sous la forme d'un équipement d'alarme de type 1 (EA1).

Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) est constitué d'un ensemble de matériels servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement.

Dans la configuration du projet, le S.S.I. est composé de deux sous-systèmes principaux :

- Un système de détection incendie (S.D.I.) ;
- Un système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.) se limitant à la seule fonction Evacuation.

Le S.D.I. est constitué de l'ensemble des équipements (au sens des normes en vigueur) nécessaires à la détection d'incendie et comprenant principalement : les détecteurs d'incendie (D.I.) ; les déclencheurs manuels (D.M.) et l'équipement de contrôle et de signalisation (E.C.S.)

Le S.M.S.I. est constitué de l'ensemble des équipements qui assurent, à partir d'informations ou d'ordres reçus, les fonctions, préalablement établies, nécessaires à la mise en sécurité d'un bâtiment ou d'un établissement en cas d'incendie.

Pour le projet, le S.M.S.I se limite à la seule fonction Evacuation et comprend :

- Un matériel central se présentant sous la forme d'un module CMSI/UGA ;
- De DCT constitués de Diffuseurs Sonores d'Alarme Feu (D.S.A.F.) et de Diffuseurs Visuels d'Alarme Feu (D.V.A.F)

6.2 - Fonctions du SSI

6.2.1 - Détection

6.2.1.1 - Détection automatique

La détection automatique incendie est partielle.

Les locaux suivants de l'extension seront surveillés et à équiper de détecteurs automatiques d'incendie dans le cadre du projet :

- La circulation du niveau R+1 ;
- La circulation du niveau RDC ;
- Le local CTA du niveau R-1.

Se reporter au paragraphe 5.1.1.3 - Zones de détection automatiques ZDA qui précède.

6.2.1.2 - Détection manuelle

Une détection manuelle sera réalisée par déclencheurs manuels disposés à proximité de chaque sortie de l'extension ; soit :

- Au niveau de la sortie du secteur SGAMI aménagé en RDC ;
- Au niveau de la sortie du local CTA aménagé en R-1.

L'extension ne comporte pas d'escalier intérieur inter-étages.

6.2.2 - Fonction évacuation

6.2.2.1 - Diffusion de l'alarme générale

Le déclenchement de l'alarme générale se fera dans l'ensemble de la zone d'alarme, sans temporisation.

Des diffuseurs sonores d'alarme feu (DSAF) seront répartis dans l'extension pour que le signal d'évacuation soit audible en tous points.

Des diffuseurs visuels d'alarme feu (DVAF) seront installés dans les sanitaires.

6.2.2.2 - Déverrouillage des issues de secours

Sans objet.

6.2.3 - Fonction compartimentage

Sans objet : absence de DAS associés à la fonction Compartimentage (aucune porte à fermeture automatique ni clapets coupe-feu télécommandés).

6.2.4 - Fonction désenfumage

6.2.4.1 - Désenfumage des locaux

Sans objet.

6.2.4.2 - Arrêt ventilation

Sans objet ; en l'absence de fonction de désenfumage.

7 - DEFINITION DES OPTIONS DE SECURITE

7.1 - Installation des éléments du SSI

7.1.1 - Matériel central

Le matériel central du SSI est un ECS/CMSI existant de type BC1106-20-1F de marque SIEMENS dans le bureau 05 en rez-de-chaussée de l'établissement. Il sera mis à niveau et mis à jour pour permettre de surveiller et de mettre en sécurité :

- L'extension de la caserne ;
- Les espaces existants rénovés (sanitaires) de la gendarmerie.

Le matériel central correspond à l'ensemble des matériels de l'ECS et du CMSIcomprenant, au minimum, l'UCMC, l'US et l'UGA.

7.1.2 - Alimentations électriques

7.1.2.1 - Equipement d'Alimentations Electriques (EAE)

L'ECS du SDI existant est alimenté par un Equipement d'Alimentation Electrique (E.A.E.) 24 VDC dont le dimensionnement sera à consolider sur la base des points de détection supplémentaires installés dans le cadre du projet (DM et DOF).

L'Equipement d'Alimentation Electrique (E.A.E.) sera muni d'un dispositif permettant la signalisation de ses états par une Unité de Signalisation (U.S.), conformément aux dispositions de la norme EN 54-4. Chaque information suivante sera rendue disponible au moyen de deux contacts libres de tout potentiel, l'un étant ouvert alors que l'autre est fermé (interrupteur à fonction d'inverseur) :

- Défaut de la source Normal (défaut secteur) ;
- Défaut de l'alimentation/convertisseur ;
- Défaut batterie.

7.1.2.2 - Alimentation Electrique de Sécurité (AES)

Bien qu'estampillée ECS/CMSI, le matériel central existant est à considérer comme un ECS/UGA assurant la seule fonction Evacuation ; sans utilisation de la sortie CMSI de mise en sécurité.

La carte CMSI/UGA du matériel central existant reste néanmoins alimentée par une Alimentation Electrique de Sécurité (A.E.S.) extérieure en 24 VDC dont le dimensionnement sera à consolider sur la base des DCT supplémentaires installés dans le cadre du projet (DSAF et DVAF).

L'Alimentation Electrique de Sécurité (A.E.S.) sera munie d'un dispositif permettant la signalisation de ses états par une Unité de Signalisation (U.S.), conformément aux dispositions de la norme NF S61-935. Chaque information suivante sera rendue disponible au moyen de deux contacts libres de tout potentiel, l'un étant ouvert alors que l'autre est fermé (interrupteur à fonction d'inverseur) :

- Défaut de la source Normal (défaut secteur) ;
- Défaut de l'alimentation/convertisseur ;
- Défaut batterie.

7.1.3 - Alimentations Pneumatiques de Sécurité (APS)

Sans objet.

7.2 - Nature des liaisons

7.2.1 - Rappel réglementaire

Les circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité. Les locaux à risques particuliers d'incendie, ne doivent pas être traversés par des canalisations d'installations de sécurité autres que celles destinées à l'alimentation d'appareils situés dans ces locaux.

7.2.2 - Lignes électriques (NF S61-932 SSI – Règles d'installation)

A l'instar de toute autre canalisation électrique, les lignes électriques d'alimentation en énergie de fonctionnement, de télécommande et de contrôle ne doivent en aucun cas emprunter un conduit aéraulique. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter les effets nuisibles des perturbations électromagnétiques, en accord avec les prescriptions des constructeurs des appareils raccordés.

La surveillance des lignes de télécommande est obligatoire pour toute commande fonctionnant par émission de courant. Il est cependant admis qu'une ligne de télécommande reliant un matériel déporté d'un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.) à un D.A.S. puisse ne pas être surveillée si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- La ligne de télécommande a une longueur inférieure à 2 m et elle est facilement visitable ;
- La totalité de la ligne de télécommande, le matériel déporté et le D.A.S. télécommandé se trouvent dans le même volume ;
- Une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à la ligne de télécommande (la protection sous conduit rigide continu est réputée constituer un minimum satisfaisant à cette spécification).

Les lignes de télécommande ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles, avec les lignes de contrôle et avec tout autre circuit. Elles peuvent cependant emprunter les mêmes câbles que les lignes de contrôle.

Les lignes de télécommande doivent être réalisées en câbles prévus pour les canalisations fixes. Leurs conducteurs doivent présenter une section égale ou supérieure à 1,5 mm^2 pour les câbles mono conducteurs et à 1 mm^2 pour les câbles multiconducteurs. La section des conducteurs devra de plus être choisie de façon à tenir compte des chutes de tension en ligne risquant de compromettre la compatibilité entre les caractéristiques de sortie des dispositifs de commande et les caractéristiques d'entrée des dispositifs télécommandés.

Les lignes de télécommande par émission de courant doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070, soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070 placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la Zone de Mise en Sécurité (ZS) correspondant aux D.A.S. qu'elles desservent.

Les lignes de télécommande par rupture de courant doivent être réalisées, au minimum, en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070).

Les lignes de contrôle ne doivent avoir aucune liaison galvanique entre elles, avec les lignes de télécommande et avec tout autre circuit ; elles peuvent cependant emprunter les mêmes câbles que les lignes de télécommande.

Les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des cheminements techniques protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection

contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la Zone de Mise en Sécurité (ZS) correspondant aux D.A.S. qu'elles desservent. (Section minimale 9/10).

La surveillance des lignes de contrôle doit être réalisée dans les mêmes conditions que celles des lignes de commande fonctionnant par émission de courant.

Dans le cas des lignes réalisées en câbles de catégories CR1, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF C 20-455, la température du fil incandescent étant de 960°C et le temps d'extinction des flammes après retrait du fil incandescent étant au plus de 5 secondes.

7.2.3 - Liaisons pneumatiques

Sans objet.

7.3 - Voies de transmission

Un défaut affectant l'une des voies de transmission du C.M.S.I. ne doit pas pouvoir affecter plus d'une seule fonction dans une seule Zone de mise en Sécurité (ZS).

Les voies de transmissions doivent, au minimum, être réalisées en câble de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070. Cependant, l'installation des voies de transmissions et des matériels déportés doit être réalisée de façon qu'un incendie affectant une Zone de mise en Sécurité (ZS) ne puisse affecter une (ou plusieurs) fonction(s) de toute autre ZS.

Si la solution choisie consiste à relier chaque matériel déporté au matériel central par deux voies de transmission physiquement distinctes, celles-ci ne peuvent cheminer dans une même Zone de mise en Sécurité (ZS) ou dans un même cheminement technique protégé que si elles sont réalisées en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070). De plus, chaque matériel déporté doit alors être placé dans un volume protégé.

Si la solution choisie consiste à relier un (ou plusieurs) matériel(s) déporté(s) au matériel central au moyen d'une voie de transmission rebouclée, cette dernière ne doit traverser toute Zone de mise en Sécurité (ZS) qu'une seule fois et n'emprunter tout cheminement technique protégé qu'une seule fois. Sinon elle doit être réalisée en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070).

Une voie de transmission unique, non rebouclée, correspondant à une seule fonction dans une seule Zone de Sécurité (ZS), doit être réalisée soit en câble de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câble de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placé dans un cheminement technique protégé. Toutefois, elle peut être réalisée en câble de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) dès sa pénétration dans la Zone de mise en Sécurité (ZS) correspondant aux Dispositifs Commandés Terminaux qu'elle dessert.

Un défaut affectant l'une des voies de transmission du C.M.S.I. ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement en sécurité de la gestion des issues de secours tel que prévu à l'article A.3.6 de l'annexe A de la norme NF S61-934.

Une voie de transmission desservant un (ou plusieurs) matériel(s) déporté(s) nécessaire(s) à la commande et au contrôle d'un ensemble de Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) ne doit être utilisée que pour ces fonctions.

8 - DETERMINATION DE LA CORRELATION DES ESSAIS

8.1 - Généralités

En application de l'article R 123.10 du CCH, les installations doivent présenter des garanties de bon fonctionnement et de sécurité.

Avant leur mise en service, chaque appareil et sous système de l'installation feront l'objet d'essais de fonctionnement. Les essais précités seront réalisés par les entreprises conformément à l'article 13 de la norme NF S61-932 préalablement aux essais de l'installation devant être réalisés entre tous les installateurs du SSI et l'utilisateur.

Les installations de détection automatique feront l'objet d'essais fonctionnels et d'efficacité.

La corrélation de ces essais permettra la rédaction du procès-verbal de réception.

8.2 - Essais

Les entreprises concernées par le Système de Mise en Sécurité Incendie devront fournir leurs procès-verbaux d'autocontrôles (indiquant les essais réalisés et les résultats obtenus) attestant le bon fonctionnement de l'installation concernée ainsi que le respect des règles de l'art et des conformités aux normes en vigueur.

L'entreprise en charge de l'installation du S.S.I. prévoira les équipements nécessaires à la réalisation des essais adaptés à la nature du risque rencontré dans l'établissement.

8.3 - Réception des installations

Le coordinateur SSI en possession des différents PV d'autocontrôles procédera ensuite en présence des entreprises concernées aux essais du système et à la réception finale.

8.4 - Rapport de réception

À l'issue le coordinateur SSI remettra au maître d'ouvrage le rapport de réception et la mise à jour du dossier d'identité SSI existant.

9 - CONSIGNES ET AFFICHAGE

9.1 - Plans d'évacuation et d'intervention

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment pour faciliter l'intervention des pompiers.

Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque accès aux escaliers de secours pour faciliter l'évacuation du public.

Les plans doivent avoir les caractéristiques des plans d'intervention, définies à la norme NF S60-303.

9.2 - Consignes et signalisation

Des consignes précises doivent être établies et affichées à chaque niveau, par l'exploitant, en ce qui concerne notamment l'utilisation des ascenseurs et des locaux d'attente. Ces derniers ainsi que leur chemin d'accès doivent être parfaitement signalés.

10 - ANNEXES

10.1 - Liaisons électriques

	Tension		Type de câbles	Section minimale	Surveillée
ECS	230 V	Permanente	C2	$3x1,5^2$	Non
Détecteur automatique	24 Vcc	Permanente	CR1 + C2	9/10	Oui
Déclencheur manuel	24 Vcc	Permanente	C2	9/10	Oui
Diffuseur sonore alarme feu	24 Vcc	Émission	CR1	$2x1,5^2$	Oui

10.2 - Abréviations

AES	Alimentation Electrique de Sécurité
AGS	Alarme Générale Sélective
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande
DAS	Dispositif Actionné de Sécurité
DCMR	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
DCT	Dispositif Commande Terminal
DCS	Dispositif de Commande et de Signalisation
DL	Diffuseur Lumineux
DM	Déclencheur Manuel
DSNA	Diffuseur Sonore Non Autonome
EA	Equipement d'Alarme
ECS	Equipement de Contrôle et de Signalisation
SDI	Système de Détection Incendie
SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
UAE	Unité d'Aide à l'Exploitation
UCMC	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
UGA	Unité de Gestion d'Alarme
UGCIS	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
US	Unité de Signalisation
ZA	Zone d'Alarme
ZC	Zone de Compartimentage

ZDA	Zone de Détection Automatique
ZDM	Zone de Déclenchement Manuel
ZF	Zone de désenfumage